

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

PROCÈS-VERBAL du 21 MAI 2026

Convocation en date du : 15/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 15/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, se sont réunis à la Mairie de Dompierre les Ormes sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire

Présents :

Mme Géraldine AURAY, M. Didier BERTHELON, Mme Séverine DEBIEMME, M. Emmanuel FENEON, Mme Nicole SCHLESSER, Mme Laure AUPOIL, M. Hervé GATILLE, Mme Lindsey FORTECOEFFE, M. Sylvain MOUTON, Mme Emilie GIRAUD-DEBROSSE, M. Matthieu RENON, Mme Martine SORET-RICHARD, M. Pascal GABERT, Mme Mireille ROULLEAU

Absent excusé et représenté : M. Michel DESROCHES a donné pouvoir à Mme Géraldine AURAY

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance

Approbation de l'ordre du jour

M. Emmanuel Fénéon a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 avril 2026
2. Délibération concernant le retrait de la délibération n°2026/03/07 sur les délégations données à Madame le Maire (délibération n°2026/03/07) suite aux observations du contrôle de légalité de la Préfecture
3. Délibération concernant les délégations du Conseil Municipal données à Madame le Maire
4. Délibération des Indemnité de fonction des adjoints - Annule et remplace la délibération 2026/03/08- suite à une erreur commise lors de la rédaction de la délibération
5. Délibération désignant le Correspondant Défense
6. Délibération concernant l'acceptation des devis du Géomètre Gelin concernant le bornage de périmètre de la propriété cadastrée section AB n°12-13-14-15 et celle de la propriété de M. BIDAUT
7. Délibération concernant l'attribution des subventions aux associations 2026
8. Délibération relative au lancement de la consultation pour réhabilitation de l'Îlot Bretaire
9. Délibération relative au recrutement d'un agent de restauration scolaire
10. Etude des devis concernant le concassage des gravats en stock à la décharge
11. Désignation de cinq membres – commission de contrôle des listes électorales
12. Questions et informations diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 avril 2026,

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026

Votants : 15 dont 1 pouvoir - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

2 -Retrait délibération n°2026/03/07 en date du 21/03/2026 - délégations données à Madame le Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, réuni,

Madame le Maire fait part du courrier du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 20 avril 2026, relatif aux délégations de compétences accordées au maire et précisant qu'aucune condition ni limite n'ont été fixées ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations que le conseil municipal peut conférer au maire,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les limites et conditions d'exercice de ces délégations afin d'assurer la conformité avec la réglementation en vigueur,

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il y a un intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RETIRE, la délibération n°2026/03/07 du 21 mars 2026**

Votants : 15 dont 1 pouvoir - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1

3- Délégations données à Madame le Maire par le Conseil Municipal

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il y a un intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par les délibérations n°2012/07/04 du 03/07/2012, n°2013/12/03 du 03/12/2013, n°2023/10/03 du 19/10/2023 et n°2025/01/05 du 19/01/2025, relative les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites dans la 100 000,00 € par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, d'exercer ces droits dans tous les cas prévus à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, pour tous les montants, pour tous les actes de la procédure, y compris contentieuse, jusqu'à la signature de l'acte ou de la renonciation à préempter;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent:
- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération;
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal;
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 4 000 euros, et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes et décisions s'y rapportant ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par délibération n°2023/01/04 du Conseil municipal du 19/01/2023, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 €uros ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €uros, l'attribution de subventions ;

Article 2 :

D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci.

Article 4 :

Les décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Madame le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Votants : 15 dont 1 pouvoir - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

4- Indemnité de fonction des adjoints - annule et remplace la délibération du 2026/03/08

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de la délibération n°2026/03/08 du 21/03/2026 relative aux indemnités de fonction des adjoints, il a été noté 11,7 % au lieu de 11,77 %.

Elle indique qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération concernant leur taux, en précisant qu'aucune régularisation ne sera effectuée sur les bulletins d'indemnités antérieurs à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Le Conseil Municipal, décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Géraldine AURAY, Maire : 44,3 % pas d'erreur à la délibération du 21/03/2026

M. Didier BERTHELON, 1^{er} Adjoint : 11,77 %

Mme Séverine DEBIEMME, 2^{ème} Adjointe : 11,77 %

M. Emmanuel FENEON, 3^{ème} Adjoint : 11,77 %

Mme Nicole SCHLESSER, 4^{ème} Adjoint : 11,77 %

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal.

Votants : 15 dont 1 pouvoir - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

5- Désignation correspondant Défense

Le Conseil municipal de la commune de Dompierre les Ormes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Ministère des Armées et des Anciens Combattants en date du 29 04 2026,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- De désigner, **M. Michel DESROCHES**, en qualité de **correspondant défense** de la commune ;

- Précise que ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense nationale, au lien armée-nation et aux actions de sensibilisation auprès de la population, notamment les jeunes ;
- Charge Madame le Maire de notifier cette désignation aux autorités compétentes.

Votants : 15 dont 1 pouvoir - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

6- Acceptation des devis du géomètre GELIN

Madame le Maire informe l'assemblée des devis transmis par le géomètre GELIN, relatifs au bornage du périmètre de la propriété cadastrée section AB n°12-13-14-15, située à proximité du cimetière, dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier pour un montant de 1 249,00 € HT soit 1 498,80 € TTC.

Elle présente également un devis concernant la division de la parcelle cadastrée section A n°1688 appartenant à M. BIDAUT, en vue de l'acquisition d'une bande d'environ un mètre de large, située à l'est de la parcelle A n°1687, le long du chemin piétonnier, afin de sécuriser l'accès à l'école, pour un montant de 551,50 € HT soit 661,80 € TTC..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, les devis du géomètre GELIN, comme suit :
 - bornage du périmètre de la propriété cadastrée section AB n°12-13-14-15 pour un montant de 1 249,00 € HT soit 1 498,80 € TTC.
 - division de la parcelle cadastrée section A n°1688 appartenant à M. BIDAUT, en vue de l'acquisition d'une bande d'environ un mètre de large, située à l'est de la parcelle A n°1687, le long du chemin piétonnier, afin de sécuriser l'accès à l'école, pour un montant de 551,50 € HT soit 661,80 € TTC.
- **AUTORISE**, Mme le Maire à signer les devis et tous documents afférents à ces devis.

Votants : 15 dont 1 pouvoir - Pour : 14 - Contre : 1 - Abstention : 0

7- Subventions 2026 aux Associations

Madame le Maire demande aux Élus concernés par ce dossier de sortir de la salle.

Elle présente les propositions de subventions 2026 préparées par le bureau municipal. Les associations locales ayant un rayonnement sur Dompierre les Ormes ont été privilégiées pour l'attribution des subventions.

Associations	Subventions 2026
Union Commerciale	1 000,00 €
Association 1, 2, 3 Soleil	1 200,00 €
Comité des Fêtes	1 400,00 €
ADMR	1 000,00 €
Foot	400,00 €
FSE Collège Matour 10 € par élève	400,00 €
Amicale des Sociétés Dompierroises	50,00 €
Amicale Nationale des Dompierre de France	100,00 €
Foyer Rural	500,00 €
Arts, Sites et Traditions de Meulin	500,00 €
Association Les Amis de Pézanin	500,00 €
Les Aînés Dompierrois	400,00 €
CFA de Bourg-en-Bresse - 20 euros par élève	20,00 €
Lycée Reyssins - 20 euros par élève	20,00 €
MFR Lamure sur Azergues - 20 euros par élève	20,00 €
MFR Bâgé-le-Châtel - 20 euros par élève	20,00 e
EPLEFRA Fontaines - 20 euros par élève	20,00 €
TOTAL	7 550,00 €

Mme le Maire propose d'insérer dans le courrier de notification de la subvention une incitation aux associations de s'approvisionner dans les commerces de la Commune. Ce pré-requis pourrait faire varier le montant de la subvention en plus ou en moins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- valide ces propositions,

- charge le Maire d'informer les associations et organismes et de procéder au versement des subventions

Votants : 15 dont 1 pouvoir - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

8- Lancement de la consultation de l'opération et demandes de subventions - Réhabilitation de l'Îlot Bretaire et construction de locaux professionnels

Mme le Maire demande à Mme Mireille Roulleau de sortir en raison d'un conflit d'intérêt. Elle ne peut prendre part ni aux débats ni aux votes. Mme Mireille Roulleau indique qu'elle ne répondra pas à la consultation. Mme le Maire répond que c'est surtout en tant que riveraine de la parcelle qu'elle est concernée.

Mme le Maire indique qu'elle s'est renseignée auprès des services juridiques de l'AMSL et de l'A.T.D.

Mme le Maire commence à lire les articles de loi. Mme Roulleau arrête Mme le Maire et lui indique que c'est inutile. Mme le Maire propose une suspension de séance afin que Mme Roulleau puisse transmettre à ses 2 colistiers les questions qu'elle a préparé. Mme Mireille Roulleau accepte.

La séance est suspendue à 20h35.

Mme Martine Soret-Richard, M. Pascal Gabert et Mme Mireille Roulleau sortent de la salle. A 20h45 Mme Martine Soret-Richard et M. Pascal Gabert rentrent.

Mme le Maire présente le projet et le plan de financement.

Mme le Maire indique que pour optimiser le montant des subventions et étaler la charge financière pour la commune, les travaux vont être phasés avec une tranche ferme et une tranche optionnelle.

M. Gabert demande si les études de sol ont été réalisées, Mme le Maire répond que c'est la maîtrise d'œuvre qui va faire réaliser toutes les études nécessaires au projet.

Mme le Maire indique que le coût des travaux pour la tranche ferme comme pour la tranche optionnelle n'est qu'indicatif. Il peut s'avérer inférieur comme supérieur d'où l'intérêt de phaser le projet. En lançant rapidement la tranche 1 "Pôle médical" on sécurise l'arrivée des 2 médecins, on propose un espace adapté à nos kinés.

Sur l'exposé du rapporteur Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Vu le programme de l'opération rédigé par l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire, assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le projet de réhabilitation de l'îlot Bretaire et de construction de locaux professionnels est nécessaire afin de renforcer l'attractivité du centre bourg et d'améliorer l'offre de service existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À l'unanimité,

Votants : 14 dont 1 pouvoir - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : DE VALIDER le programme relatif à l'opération de réhabilitation de l'Îlot Bretaire et construction de locaux professionnels ;

Article 2 : D'APPROUVER le lancement de réhabilitation de l'îlot Bretaire et de construction de locaux professionnels, pour une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée à 1 730 000.00 € HT soit 2 072 150.00 € TTC et selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente ;

Article 3 : DE SOLLICITER, à ce titre, les subventions suivantes :

- La DETR/DSIL auprès de la Préfecture de Mâcon
- La subvention Effilogis ou territoires en action auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
- Les fonds européens FEDER / FEADER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
- Le PETR - Territoires en action ? auprès du Pays Mâconnais Sud Bourgogne,
- Le Département de Saône-et-Loire,
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal de la commune de Dompierre les Ormes ;

Article 5 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions s'y rapportant ;

Article 6 : D'AUTORISER Madame le Maire à engager les procédures de commande publique afférentes ;

Article 7 : DE DIRE que Madame le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 8 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

PLAN DE FINANCEMENTS PRÉVISIONNEL DU PROJET DE
RÉHABILITATION DE L'ÎLOT BRETAIRE ET CONSTRUCTION
DE LOCAUX PROFESSIONNELS

Taux sur opération HT	RECETTES prévisionnelles		DÉPENSES prévisionnelle HT	
	Etat		Travaux	
	Etat - Préfecture DETR tranche ferme	297 000,00 €	Tranche ferme : construction locaux professionnels	820 000,00 €
	Etat - Préfecture DETR tranche optionnelle	162 000,00 €	Tranche optionnelle: réhabilitation logements	615 000,00 €
	Région – subvention		Maîtrise d'oeuvre	190 000,00 €
	Région Effilogis pour réhabilitation (locaux tertiaires)	75 000,00 €	Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ATD 71	19 250,00 €
	Région – territoires en action à déterminer avec PETR		Contrôle technique	19 000,00 €
	Département – subvention AAP 2026	80 000,00 €	Coordination SPS	15 250,00 €
	Département – subvention AAP 2027	85 000,00 €	Etudes et diagnostics	8 500,00 €
			Divers, assurances, etc...	43 000,00 €
			NOTA : prestation AMO (ATD 71) non soumis à la TVA	
39,2 %	Total des subventions	679 000,00 €		
	FCTVA (16,404%)	336 757,72 €		
	Reste à charge collectivité TTC	1 056 392,28 €		
	Reste à charge collectivité base HT	1 051 000,00 €		
	Autofinancement (Fonds propres)			
	Sous-total autofinancement TTC			
	Sous-total autofinancement HT			
	TOTAL opération HT	1 730 000,00 €	TOTAL opération HT	1 730 000,00 €
	TOTAL opération TTC	2 072 150,00 €	TOTAL opération TTC	2 072 150,00 €
			TVA	342 150,00 €

9- Délibération autorisant le recrutement des agents contractuels pour remplacer temporairement des agents momentanément indisponibles

Mme la Maire informe l'assemblée que la commune doit recruter un agent polyvalent de restauration suite à l'élection de la présidence de Laure Fleury à la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier. Elle ajoute qu'elle prendra soit une disponibilité soit un détachement.

Elle ajoute que Mme Amandine Auduc a postulé sur le poste, mais que nous sommes dans l'obligation de créer un poste et effectuer un appel à candidature. Mme Amandine Auduc a déjà travaillé sur un poste similaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponible en raisons diverses absences ou congés énumérés à l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L 332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif.

Votants : 15 dont 1 pouvoir - Pour : 14 - Contre : 1 - Abstention : 0

10 - Etude des devis concernant le concassage des gravats en stock à la décharge des Badoules et des travaux de voirie

Matthieu Renon présente les 2 devis reçus pour le concassage des gravats à la décharge des Badoules, soit :

- Entreprise Cortambert : 21 967,50 € TTC
- Entreprise Stéphane Balland : 6 720,00 € TTC

Il informe que les 2 prestations sont différentes :

- Celle de l'entreprise Cortambert est plus ciblée pour une meilleure finition de la matière première.
- Celle de l'entreprise Balland est plus simple, il précise que pour l'usage du service technique celle-ci est suffisante. Il ajoute qu'il lui faut un agent technique de la commune à sa disposition avec un tracteur et une benne pour le chargement et également que le carburant du concasseur (environ 100 litres) soit à la charge de la collectivité.

Hervé Gatille précise qu'il a reçu l'entreprise Cortambert et qu'il a demandé à l'entreprise Balland d'intervenir pour effectuer un nettoyage du site avant le concassage car il y a énormément de matières déposées.

11 - Questions diverses

a) Mme le Maire informe que le 5 juin 2026 le conseil municipal doit se réunir pour désigner les délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Ces élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026.

b) Elle informe également que le repas des aînés 2027 est fixé le dimanche 11 avril afin de pouvoir réserver l'animation musicale rapidement et compte tenu des élections présidentielles qui auront lieu entre le dimanche 11 avril et le dimanche 2 mai 2027.

c) Salle des fêtes :

Mme le Maire informe qu'elle a reçu ce jour l'architecte Tom Maennel en présence de Brigitte Aucaigne et Lionel Charvet afin de reprendre tous les petits travaux d'utilisation au quotidien de la salle des fêtes.

d) Elle ajoute qu'à l'école il y a un souci avec la ventilation, les enseignantes l'ont fait baisser à cause du bruit et depuis il y a de la moisissure sur les murs. Le fabricant devrait revenir avant l'été pour effectuer un réglage, et qu'après l'intervention, les agents du service technique pourront refaire la peinture pendant les vacances.

Elle précise qu'il y a un énorme souci avec la pompe à chaleur de la mairie.

e) Le stade de foot :

Elle informe également que la chaudière des vestiaires est à changer.

Mme le Maire et Emmanuel Fénéon ont reçu le club de Foot. Il a été décidé de réaliser une étude de sol, car le terrain est fortement dégradé. Cette analyse permettra d'apporter de l'engrais adapté. Effectuer également un carottage à différents endroits du stade.

2 devis ont été demandés à 2 entreprises différentes pour effectuer ces travaux, les coûts sont du simple au double. Cela interviendra dans un deuxième temps, certainement au printemps.

Emmanuel Fénéon rappelle qu'il faudrait une entente avec Matour afin qu'il puisse intervertir les matchs suivants les saisons. A Matour, l'hiver le terrain est boueux et l'été c'est idéal et à Dompierre l'hiver c'est parfait et l'été trop poussiéreux.

f) Mme la Maire informe que le dimanche 7 juin à 17h il y a un concert gratuit à l'église de Meulin avec Arsitra proposé par l'école de Musique de la Haute Grosne ainsi que le dimanche 21 juin à 11h00 à l'étang de Pézanin avec les Amis de Pézanin.

Réunion des amis de Pézanin le vendredi 5 juin 2026 à 19h en mairie. La commune a un siège au Conseil d'Administration de l'association.

g) Mme Mireille Roulleau demande que les comptes rendus soient sur le site de la commune, et qu'il faudrait le mettre à jour.

Emmanuel Fénéon intervient en précisant que le prestataire de la communauté de communes, en charge du site de la commune, cesse son activité au 30/05/2026 et qu'il n'a laissé aucun code d'accès, aucun droit.

Il ajoute qu'il est à la recherche de prestataires à moindre coût, et que l'avantage c'est un affichage numérique.

h) Emilie Gibaud Debrosse informe qu'elle a contacté M. Condemine, Maire de la commune de Pruzilly concernant l'organisation du CMJ.

i) Didier Berthelon installera rapidement les panneaux de basket dans la cour de l'école.

j) Hervé Gatille signale que des plaques d'amiante ont été déposées à la décharge des Badoules. Mme le Maire se chargera de les évacuer, elle les emmènera à Saint-Berain-sous-Sanvignes où il accepte l'amiante.

Matthieu Renon ajoute qu'à compter du 1er janvier 2027, le SIRTOM ne prendra plus la tonte des pelouses.

h) Séverine Debiemme informe que les plantations de fleurs se feront mardi 26/05/2026 à 13h30, et ajoute "que toutes personnes sont les bienvenues". La livraison des fleurs par l'entreprise EARL Horticole des Cordeliers se fera le matin même.

Elle précise que la commission Départementale du Fleurissement se rendra sur notre commune le lundi 15 juin à 8h45.

l) Lindsey Fortecoeffee informe que la réunion des commerçants s'est bien déroulée.
Elle ajoute que les 2 panneaux de baskets ont été reçus et rappelle que Didier Berthelon se charge de les installer.
Elle fait part également que l'association 1,2,3 Soleil a réceptionné des draisiennes pour l'école et les panneaux de signalisations.
Mme le Maire remercie à nouveau l'association pour cette acquisition.

m) Nicole Schlessier fait part que les vendredi 15 et samedi 16 mai ils ont sillonné les 4 randonnées de la commune afin d'ajouter les plaques signalétiques manquantes, et apposer des autocollants en lieu et place des plaques signalétiques.
Laure Aupoil ajoute qu'il manque des panneaux de signalisation de départs des randonnées vers la route direction le Stade et vers le camping.

n) Matthieu Renon signale une suspicion de fuite d'eau chez un agriculteur à Chancroux.
Il faut que l'agriculteur concerné contacte le service d'urgence de Véolia (fournisseur d'eau).

o) Laure Aupoil informe que les décorations sur les vitres du local de l'Office du Tourisme ne sont encore pas nettoyées. Mme le Maire répond que l'entreprise Gelin doit venir faire le ménage de fond du local.
Elle demande également s'il n'y aurait pas un intérêt d'installer une borne de recharge électrique sur la commune, étant donné que de plus en plus de personnes achètent des voitures électriques.
Mme le Maire précise qu'une borne a déjà été installée en 2017 et qu'il y avait qu'une personne qui rechargeait sa voiture. Elle a également été contactée par une société privée intéressée pour l'implantation d'une borne sur la commune.

p) Emmanuel Fénéon fait part de la réunion "commission commerce" en date du 29/04/2026 qui s'est bien déroulée, et fait un rapide compte rendu des sujets abordés.
Il remercie Lindsey Fortecoeffee pour son implication dans la commission et le travail effectué sur le listing des commerçants et entreprises de la commune (70 professionnels).
Une deuxième réunion aura lieu en octobre.

q) Il fait part à l'assemblée du projet d'enregistrer les échanges lors des conseils municipaux pour éviter tous conflits et mauvaises interprétations.
Il a un rendez-vous programmé avec le prestataire Authôt pour une démonstration de leur logiciel. Il demande au conseil municipal l'accord pour cette démonstration et souhaite également prospecter dans la recherche d'un logiciel de retranscription des procès-verbaux des conseils municipaux.
La demande est validée à la majorité, sauf Mme Mireille Roulleau qui s'abstient.

Prochaine séance du Conseil Municipal : **5 juin 2026 à 20h00**

Prochain bureau : **12/06/2026 à 8h30**

Fin de séance : **23h05**

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Géraldine AURAY